

## Informations 3/10

### Impressum

Bulletin d'information trimestriel de  
*Intégration Handicap* - Fédération suisse pour l'intégration des  
handicapés

Bürglistrasse 11, 8002 Zurich  
Tél. 044 201 58 26 / Fax 044 202 23 77  
info@integrationhandicap.ch  
CP 80-311-4

Les Informations Intégration Handicap peuvent être téléchargées  
sous [www.integrationhandicap.ch](http://www.integrationhandicap.ch) (Publications).

### Calendrier

#### Dates 2010

**Comité central** *Intégration Handicap*  
Jeudi 4 novembre 2010, Zurich

**Conférence des organisations** faïtières DOK  
Mardi 26 octobre 2010, Berne

**Conférence des associations de parents** CAPH  
Mardi 9 novembre 2010, Zurich

### Affaires internes

#### Assemblée des délégués

La 59e Assemblée des délégués d'*Intégration Handicap* a eu lieu le 8 juin à Berne. Dans la partie statutaire, il convient de relever deux points de l'ordre du jour. Premièrement, l'élection au Comité central de *Thea Mauchle*, membre du Conseil cantonal à Zurich (PS) et présidente de la Behindertenkonferenz Kanton Zurich. Deuxièmement, l'approbation de deux nouveaux membres: *l'Association du Coup du Lapin* et *la Fondation Sport-Up*, dont le but est de développer les activités physiques et sportives réunissant des enfants avec et sans handicap.

Le cinquantenaire de l'assurance-invalidité fut l'occasion d'honorer les énormes services qu'a rendu cette œuvre sociale, en assurant des moyens de subsistance à des centaines de milliers de personnes handicapées et en favorisant leur intégration. La question a cependant aussi été soulevée de savoir si les tâches de l'AI ne pourraient pas à l'avenir être assumées par les caisses-maladie. Cette idée provocatrice a été avancée par *Willi Morger*, dr en droit, membre de la direction de la SUVA de longues années et ancien vice-président d'*Intégration Handicap*; il est d'avis que les assurances maladies et accidents devraient se charger de la détection précoce, de la réadaptation (professionnelle) et de garantir les bases d'existence. (Cf. article NZZ (en allemand) sur [www.integrationhandicap.ch](http://www.integrationhandicap.ch) / Aktuell). Cet exposé fut suivi d'une table ronde sur le sujet, à laquelle ont participé *Marc F. Suter*, *Andreas Dummermuth* (directeur de la

caisse de compensation/Office AI du canton de Schwyz) et *Felix Schneuwly* (responsable de la communication de santé-suisse). Étonnamment, ils étaient tous d'accord concernant l'analyse des points faibles du système actuel. Mais pour ce qui est de la réalisation de cette idée, c'est le scepticisme qui a néanmoins prévalu: même si l'AI se trouve aujourd'hui dans une situation très difficile, sa dissolution n'est guère pensable sur le plan politique.

### Politique et législation Révision 6a de l'AI

Pendant la dernière session, le Conseil des États s'est penché sur le message du Conseil fédéral relatif au premier train de mesures d'assainissement de l'AI (révision 6a). En dépit d'un travail de lobbying professionnel de la part des organisations du domaine du handicap, il a fallu constater que la première Chambre n'avait procédé qu'à des modifications insignifiantes par rapport au projet du Conseil fédéral.

### Révision des rentes axée sur la réadaptation

Si plusieurs membres du Conseil des États ont émis des doutes concernant l'objectif très ambitieux de la révision visant à réadapter 16 000 personnes tout en réduisant leurs rentes d'ici à 2018, la majorité était d'avis qu'il fallait tout entreprendre pour y parvenir. La petite Chambre a aussi clairement rejeté d'aménager de façon socialement plus supportable le maintien des droits acquis pour les personnes souffrant de troubles somatoformes douloureux; les droits acquis resteront seulement réservés aux assurés ayant plus de 55 ans.

### Contribution d'assistance

Le Conseil des États est allé dans le sens des personnes concernées sur un seul point, à savoir les conditions pour l'octroi d'une contribution: une capacité de discernement réduite n'exclut pas d'emblée qu'une personne requérant une assistance à domicile puisse obtenir une participation aux frais. Des mineurs doivent également avoir droit à l'assistance « à titre exceptionnel », ce qui signifie que

les personnes psychiquement ou mentalement handicapées ne sont pas exclues d'une manière générale. Le Conseil des États a par contre maintenu la seule option du modèle de l'employeur. En clair, les personnes morales telles que les organisations ou les institutions d'aide aux personnes handicapées n'entrent pas en ligne de compte comme fournisseurs de prestations.

### Moyens auxiliaires

En dépit du lobbying intensif de l'industrie des aides auditives, le Conseil des États a adopté le nouveau modèle d'acquisition. Dorénavant, le Conseil fédéral pourra régler l'acquisition de moyens auxiliaires selon la procédure d'adjudication valable pour les marchés publics de la Confédération. Cette mesure permettra certes de réduire les dépenses de l'AI (et de l'AVS), mais il faut craindre que les assurés devront prendre en charge une part plus élevée des coûts.

### Contribution fédérale à l'AI

Enfin, la première Chambre a approuvé la proposition du Conseil fédéral, en vertu de laquelle la contribution fédérale ne sera plus calculée en pour cent des dépenses de l'AI, mais évoluera avec les recettes tirées de la TVA. Ce montant ne doit pas dépasser la moitié des dépenses de l'AI.

### Poursuite des délibérations parlementaires

La commission d'examen du Conseil national procédera à un hearing en septembre et à des délibérations de détail à la mi-octobre. L'objectif est de soumettre le projet en plénière au Conseil national durant la prochaine session d'hiver afin que le premier train de mesures d'assainissement de l'AI puisse entrer en vigueur le 1.1.2012.

Le communiqué de presse de la DOK concernant les résultats issus des débats au Conseil des États est téléchargeable sous [www.integrationhandicap.ch](http://www.integrationhandicap.ch).

## Révision 6b de l'AI

La procédure de consultation relative au deuxième train de mesures de la 6e révision de l'AI (6b) a été ouverte le 23 juin dernier. Les principaux éléments de ce projet sont les suivants:

### Nouveau système de rentes

Il est prévu de passer à un système de rentes linéaire, similaire à celui de l'assurance-accidents selon la LAA. Il répond certes à une demande formulée depuis des décennies par les organisations du domaine du handicap, mais la suppression des échelons doit simultanément permettre de faire des économies annuelles de 400 millions de francs. Les rentes pour un degré d'invalidité entre 41 et 49% seront légèrement supérieures, tandis qu'elles seront (largement) inférieures pour un degré de plus de 50%.

### Renforcement de la réadaptation

Ce projet de révision doit éliminer quelques points faibles de la 5e révision. Il s'agit en particulier d'abroger la limitation dans le temps des mesures de réinsertion, ce qui profitera tout spécialement aux personnes psychologiquement handicapées. Il est prévu aussi d'élargir le cercle des personnes ayant droit à des contributions pour des mesures de réinsertion. En outre, les employeurs qui engagent une personne atteinte dans sa santé pourront bénéficier d'un soutien de l'AI.

Par ailleurs, il est prévu que les Offices AI procèdent à une évaluation interprofessionnelle, qui aura pour conséquence que le droit à la rente ne sera reconnu que si la capacité de réinsertion ne peut plus être améliorée.

### Rentes complémentaires pour les enfants

Les rentes complémentaires seront réduites de 40% à 30% de la rente AI, ce qui doit décharger les comptes de l'AI de 200 millions de francs en moyenne par an.

### Frais de voyage

Dorénavant, seuls les frais supplémentaires dus au handicap seront remboursés.

### Autres mesures d'assainissement

Les conditions d'accès à une formation élémentaire AI deviennent plus sévères, à savoir que la formation ne sera plus possible que s'il y a de réelles chances d'intégration sur le marché du travail primaire. Cette modification aurait pour conséquence que plusieurs centaines d'assurés atteints de handicaps plus graves n'auraient plus droit à des mesures d'intégration professionnelle. Qui plus est, les subventions aux organisations privées de l'aide aux personnes handicapées selon l'art. 74 LAI seraient gelées ou restreintes.

### Première appréciation des organisations du domaine du handicap

Les organisations estiment que l'assainissement prévu des finances de l'AI se fait de façon très unilatérale, aux dépens des assurés. Ces derniers ne doivent pas uniquement contribuer à équilibrer le budget de l'AI d'ici à 2018, mais encore à rembourser les dettes au Fonds AVS (15 milliards de francs) d'ici à 2028. Les organisations saluent l'introduction d'un système de rentes linéaire, mais rejettent résolument la baisse du montant des rentes pour une grande partie des ayants droit. Elles sont également favorables au renforcement des mesures de réadaptation, mais constatent qu'aucune obligation n'est imposée aux employeurs. Le texte intégral du communiqué de presse de la DOK est téléchargeable sous [www.integrationhandicap.ch](http://www.integrationhandicap.ch) / Actualités.

## 11e révision de l'AVS

La commission d'examen du Conseil national entend emboîter le pas au Conseil des États sur la 11e révision de l'AVS. En contrepartie de l'augmentation de l'âge de retraite des femmes de 64 à 65 ans, 400 millions de francs doivent être réservés à des subventions pour les préretraites. Les personnes ayant un revenu allant jusqu'à 61 000 francs doivent pouvoir profiter d'une préretraite « à prix réduit ». Les milieux patronaux ayant signalé être disposés au compromis, il paraît réaliste de trouver une solution acceptable pour tous. Cette solution tendrait à

décharger partiellement l'AI, puisque des personnes actives d'un certain âge pourraient toucher une préretraite au lieu de devenir rentières AI.

Pas de compromis en vue par contre pour la compensation du renchérissement. Actuellement, il y a une adaptation tous les deux ans à l'indice mixte. De l'avis du Conseil des États et de la CSSS-CN, elle ne devrait plus être pratiquée que si le Fonds AVS atteint au moins 70% des dépenses annuelles. Une telle réglementation serait naturellement appliquée aussi à la compensation du renchérissement pour les rentes AI.

### Assurance-chômage

Le référendum contre la révision de l'assurance-chômage a abouti avec 140 000 signatures. La DOK recommandera aux organisations du domaine du handicap de soutenir le référendum, car la révision désavantagerait les chômeurs atteints dans leur santé s'agissant de la réinsertion professionnelle.

Les personnes atteintes dans leur santé ne devraient plus pouvoir bénéficier de la durée d'indemnisation maximale (520 indemnités journalières) que si elles justifient d'une période de cotisation pratiquement ininterrompue de 22 mois dans les 2 ans qui précèdent l'inscription au chômage et touchent déjà une rente AI pour un degré d'invalidité d'au moins 40%. Avec une telle réglementation, seule une petite partie des personnes handicapées déposerait encore une demande, car avec un degré d'invalidité de 40% ou davantage, rares sont celles qui ont une durée de cotisation ininterrompue, des problèmes de santé les obligeant régulièrement à cesser de travailler puis à retrouver un nouvel emploi.

La durée d'indemnisation pour les assurés libérés des conditions relatives à la période de cotisation doit être réduite d'un maximum de 260 jours (environ 1 an) à 90 jours au plus (environ 4 mois). Il est en outre prévu d'introduire un délai d'attente spécial de 120 jours pour les personnes au terme de leur scolarité et celles qui

viennent d'obtenir un diplôme. Ce démantèlement des prestations ne touche toutefois pas que les personnes à l'issue de la scolarité ou d'une formation, lesquelles ont des chances quasi intactes de trouver un emploi, mais aussi les personnes handicapées à la recherche d'un travail au terme d'une formation professionnelle ou d'un recyclage financé par l'AI. Il en va de même pour les personnes qui ont touché une rente AI pendant assez longtemps et qui, en raison de la suppression de la rente, sont obligées de reprendre une activité salariée.

La votation aura lieu le 26 septembre 2010. Même si le référendum est rejeté, une augmentation des cotisations sera nécessaire dès 2011.

### Facilitation du parage pour les personnes à mobilité réduite

En octobre dernier, le canton de Zurich a déposé une initiative cantonale (09.331 Dispositions relatives au parage des véhicules. Ne pas discriminer les personnes à mobilité réduite) pour demander que la loi sur la circulation routière soit complétée de telle sorte que les dispositions relatives au parage des véhicules ne discriminent pas les personnes à mobilité réduite. La commission a donné suite à l'initiative par 7 voix contre 2 et 1 abstention après avoir entendu les auteurs. Ce dossier est maintenant transmis à la commission des transports du Conseil national. Si cette dernière donne également suite à l'initiative, l'une des commissions soumettra une proposition concrète.

### CI Mise en œuvre de la RPT

#### Concordat sur la pédagogie spécialisée

Bâle-Ville est le 10e canton à avoir adhéré au concordat sur la pédagogie spécialisée. Le nombre d'adhésions nécessaires à l'entrée en vigueur de cet accord est donc atteint. Le Comité de la CDIP fixera en automne la date exacte de l'entrée en force, selon toute probabilité le 1er

janvier 2011. Le concordat sera valable pour les cantons qui l'ont déjà ratifié. Actuellement, il s'agit de OW, SH, VS, GE, LU, VD, FR, TI, AR et BS (dans l'ordre d'adhésion). Dans le canton de Bâle-Campagne, une votation aura lieu à ce sujet fin septembre, tandis que dans le canton d'Uri, un référendum a été déposé contre l'approbation par le Parlement cantonal.

Le concordat sur la pédagogie spécialisée prévoit trois instruments nationaux dans ce domaine. Deux d'entre eux – une terminologie uniforme et des normes de qualité pour la reconnaissance des prestataires – ont été approuvés par l'assemblée plénière de la CDIP en octobre 2007 déjà. Après plusieurs années de mise au point et d'expérimentation, la CDIP a pu adopter aussi le troisième instrument lors de son assemblée plénière du 17 juin 2010, à savoir une procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels (PES).

La PES permettra aux différents services cantonaux d'évaluation de déterminer, selon des préceptes comparables, les objectifs de formation que peut atteindre un enfant qui a des besoins éducatifs particuliers et les mesures de soutien à prendre dans chaque cas individuel. Il est incontesté que tous les cantons doivent procéder selon une démarche commune pour prendre ces décisions.

Mais c'est avec inquiétude que nous observons la tendance à approuver moins souvent à l'avenir des mesures scolaires allant au-delà de la scolarité obligatoire. Le groupe de travail RPT de la DOK s'est dès lors adressé à la CDIP pour attirer son attention sur le fait que, en vertu de la Constitution fédérale, la pédagogie spécialisée peut être prolongée jusqu'à l'accomplissement du 20<sup>e</sup> anniversaire.

### Monitoring de la mise en œuvre dans les cantons

Il était prévisible qu'il serait difficile d'avoir une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la RPT dans les

cantons en général et au niveau individuel en particulier. Jusqu'ici, il manque toute surveillance systématique de l'application. Des problèmes individuels sont sporadiquement signalés aux organisations du domaine du handicap, mais il est impossible d'en dériver un tableau général. Le groupe de travail de la DOK a par conséquent décidé de suivre systématiquement la pratique dans les cantons; à cet effet, il est en train d'élaborer un schéma de saisie pour les cas individuels. Ce schéma sera prêt d'ici à quelques semaines et sera mis à la disposition des organisations, services de consultation et institutions intéressés. Il est probable qu'une appréciation judiciaire sera nécessaire dans bien des cas pour décider de la légitimité de décisions cantonales.

### Plans stratégiques cantonaux

La commission consultative du Conseil fédéral (« commission LIPPI ») a entamé ce printemps son travail de vérification des plans stratégiques cantonaux d'encouragement des personnes handicapées. Comme nous l'avions craint, les représentants cantonaux au sein de la commission bloquent l'examen du contenu des plans; la vérification se limite donc à la conformité.

Les cantons n'auront pas encore tous soumis leur plan d'ici à la fin de l'année, raison pour laquelle la période transitoire devra être prolongée pour ceux-ci.

### Egalité Handicap Convention de l'ONU

L'ONU a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 13 décembre 2006. Le contenu s'appuie sur des accords internationaux existants en matière de droit de l'homme. Outre les nombreuses dispositions traitant des droits, la convention prévoit également des instruments de mise en œuvre importants. Il y a notamment un organe conventionnel qui, à l'instar des autres organes de l'ONU chargés des droits de l'homme,

siégera à Genève et dont la tâche consistera à surveiller l'application de la convention par les Etats parties. Il devra en particulier vérifier les rapports que devront lui soumettre périodiquement ces derniers.

Comme souvent pour les traités internationaux, la Suisse est en retard dans la signature et la ratification de cette convention également. Maintenant, on sait au moins qu'une procédure de consultation sera ouverte en septembre, qui doit durer jusqu'en avril 2011. Les organisations du domaine du handicap informeront en automne au sujet des modalités de cette consultation. Probablement que le Centre Egalité Handicap assurera la direction des opérations.

### Journée internationale du 3 décembre

La journée internationale 2010 sera placée sous le signe de l'ouverture du processus de formation d'opinion concernant la convention de l'ONU. Etant donné qu'il ne sera pas possible de traiter tous les domaines de la vie abordés dans la convention, le thème très actuel de la scolarisation intégrative occupera une place centrale. Les organisations du domaine du handicap recevront les informations nécessaires à ce sujet ces prochains jours.

### Personnel

Il y a eu quelques changements ces dernières semaines dans le domaine du personnel au Centre Egalité Handicap. *Caroline Hess-Klein* a repris la direction du service à la mi-mai à l'issue de son congé maternité. *Iris Glockengiesser*, qui a complété l'équipe pendant cette absence, reprend le poste de *Tarek Naguib*, qui prend un congé d'une année pour travailler sur sa thèse de doctorat à Berlin.

### Transports publics

#### Réexamen des tâches par la Confédération: redéfinition des priorités pour les investissements dans les transports publics ?

Le train de mesures visant à assainir les finances fédérales ne fait pas halte devant l'élimination des barrières dans les transports publics pourtant politiquement décidée. Sous le titre « fixation de priorités dans les investissements », le Conseil fédéral propose que le délai pour réaliser l'accès sans obstacles aux transports publics soit prolongé de 15 ans, soit jusqu'en 2038. Il en espère des économies annuelles de 10 millions de francs à partir de 2014.

L'organisme responsable de l'Office HTP a rédigé une réponse à la consultation, où il s'oppose fermement à cette intention; le texte de cette réponse peut être téléchargé (en allemand seulement) sous [www.integrationhandicap.ch](http://www.integrationhandicap.ch) ou [www.boev.ch](http://www.boev.ch).

### Les seniors dans les transports publics

Au cours des décennies à venir, le nombre de personnes âgées va considérablement augmenter, tandis que celui des personnes actives stagnera, voire diminuera. Cette évolution ne reste pas sans répercussions sur les transports publics, et il convient d'en tenir dûment compte. Une séance d'information de l'Office fédéral des transports a été tenue sur le sujet le 8 avril dernier. L'Office suisse Personnes handicapées et transports publics était représenté par Werner Hofstetter, qui a exposé le point de vue des organisations du domaine du handicap. Il a dû constater à son tour que les organisations du troisième âge manifestent très peu d'intérêt pour la question, mais profitent énormément des activités de l'Office HTP.

Les présentations des intervenants peuvent être téléchargées sous <http://www.bav.admin.ch/mobile/02662/index.html?lang=fr>.

Elles sont rédigées soit en allemand, soit en français ou tour à tour dans les deux langues.

## Révision des ordonnances sur la LHand

Au 1er juillet, les ordonnances concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics ont été révisées pour la première fois depuis 2006 respectivement 2004. Il s'agit d'une dite «petite» révision, c'est-à-dire en première ligne d'une prise en considération des nouvelles connaissances et de l'état de la technique, ainsi que de l'élimination de légères imprécisions rédactionnelles ou de fond.

Le changement essentiel consiste dans le fait que la prise en considération ne concerne plus seulement les personnes en chaise roulante mais également les personnes se servant d'un déambulateur. De plus, les personnes «déficiences en raison de l'âge» sont aussi explicitement incluses. En outre, la nouvelle norme relative à la construction SIA 500 «Construire sans obstacle», édition 2009, est maintenant pareillement valable pour le domaine des transports publics (à la place de l'ancienne SN 521500 de 1988).

Les modifications des ordonnances et aussi des explications peuvent être téléchargées sous [www.boev.ch](http://www.boev.ch) (> information pour les spécialistes > dispositions légales).

## Institutions du domaine du handicap Réadaptation professionnelle et handicap psychique

Les obstacles sont nombreux dans la réadaptation professionnelle des personnes psychologiquement handicapées. C'est ce qui ressort d'une étude réalisée en 2009, sur mandat de l'OFAS, par les services psychiatriques cantonaux du canton de Bâle-Campagne. Cette analyse, qui éclaire la situation avant la 5e révision de l'AI, a mis en évidence plusieurs points faibles, en partie graves, de l'intégration

professionnelle:

- les connaissances médicales sont utilisées surtout pour examiner le droit à la rente au lieu de l'être en priorité pour l'intégration
- une petite partie seulement des personnes touchant une rente pour raisons psychiques a bénéficié de mesures professionnelles AI avant de se voir octroyer la rente
- il manque des stratégies de réadaptation professionnelle spécifiques pour les principaux groupes de rentiers pour motifs psychiatriques.

L'étude a conclu que, dans le domaine de la réadaptation professionnelle, les examens médicaux ne sont pas assez harmonisés avec les investigations en vue de la réhabilitation et la planification des mesures.

Cette étude a servi de base à une journée thématique de la commission spécialisée Handicap psychique d'INSOS, qui a eu lieu à Bienne le 24 juin dernier. Les présentations et les résumés des exposés sont téléchargeables sous [www.insos.ch](http://www.insos.ch).

[www.insos.ch](http://www.insos.ch)

Pour des informations complètes et détaillées au sujet des activités actuelles et des développements chez INSOS, veuillez consulter le site Web de l'association : [www.insos.ch](http://www.insos.ch).

## Annexes

- Droit et handicap

Membres Intégration Handicap:

- Nouvelles HTP